



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-1071

**ARRETE n° 22-AT-1071
PROROGEANT L'ARRETE
22-AT-0814**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la
circulation
**rue François Hanriot
du 09/09/2022 au 16/12/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-0814 en date du 01/09/2022,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise COLAS doit effectuer un remblayage suite aux travaux
électriques effectués,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0814 du 01/09/2022, portant
réglementation de la circulation au 26 rue François Hanriot, sont prorogées jusqu'au
16/12/2022.

Article 2 : Monsieur Louis DEBRAS (COLAS) est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 novembre 2022

Le Maire de NANTERRE

*Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Louis DEBRAS (COLAS) : louis.debras1@colas.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication.